

TD n° 01 — Le Risque Chimique

Démarche de prévention

1. Supprimer le risque d'exposition

- Définir et appliquer les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au maximum le risque d'exposition.
- Supprimer le risque que présente un ACD (Agent Chimique Dangereuse) pour la santé et la sécurité des travailleurs.

2. Substitution d'un agent chimique

- Lorsque la suppression de risque qui présente un ACD est impossible :
 - => Réduire le risque au minimum par la substitution d'un ACD par un autre agent chimique ou par un procédé non dangereux ou moins dangereux

3. Réduire la quantité de l'AC

- Réduction au minimum nécessaire de la quantité d'AC :
 - Limiter au maximum les quantités présentes pour réduire efficacement l'intensité de l'exposition.
 - Limiter la quantité de produits stockés aux besoins de la durée d'un poste de travail.
 - Stocker les produits dans des conditions spécifiques et sécurisées
- Réduction au minimum du nombre de salariés exposés :
 - Cloisonner ou isoler physiquement une activité dangereuse
 - Limiter les accès et les interventions au seul personnel autorisé
- Réduction au minimum de la durée et de l'intensité de l'exposition :
 - Mesures organisationnelles : rotation des postes, équipes alternantes...
 - Limiter l'usage des produits chimiques au strict nécessaire.
 - Limiter l'exposition : aération et ventilation des locaux, élimination des superficies d'évaporation (bains, réservoirs, récipients), fermeture des contenants après utilisation, captage à la source, EPI...
- Application des mesures d'hygiène appropriées
 - Mettre à disposition des installations sanitaires pour l'hygiène personnelle
 - Nettoyage régulier des sols, murs et autres surfaces
- Utilisation du matériel adéquat
 - Choix du contenant : récipients hermétiques étiquetés de manière nette, claire et visible
 - Choix du système de transfert
 - Installation électrique adaptée au risque d'explosion...
- Conception et organisation des méthodes de travail adaptées

Prendre en compte la prévention dans l'activité de l'entreprise le plus en amont possible et dès la conception des processus de travail : choix de l'utilisation d'un produit chimique, d'un procédé...

4. Gestion des Incompatibilités des AC

- Propriétés physico-chimiques des agents / incompatibilités

Prendre des mesures techniques et définir des mesures d'organisation du travail contre les dangers découlant des propriétés chimiques et physico-chimiques des produits chimiques :

- Le stockage

- La manutention
- L'isolement des agents chimiques incompatibles
- Prendre des mesures appropriées pour empêcher :
 - ✓ La présence de concentrations dangereuses de substances inflammables ou de quantités dangereuses de substances chimiques instables.
 - ✓ Les risques de débordement ou d'éclaboussures, ainsi que de déversement par rupture des parois des cuves, bassins, réservoirs et récipients de toute nature contenant des produits susceptibles de provoquer des brûlures d'origine thermique ou chimique.
- Certains produits ne doivent pas être stockés ensemble (produits incompatibles)
 - Risque de dégagement de vapeurs toxiques, d'incendie ou d'explosion en cas de déversement accidentel de produits incompatibles

=> rangé par famille (lire l'étiquette)

- ✓ Ne pas transvaser des produits dans des contenant ayant servi à d'autres produits

5. La protection collective

- Vérifications des installations et appareils de protection collective :
 - Vérifier et maintenir en parfait état de fonctionnement les installations et appareils de protection collective.
 - Établir, après avis du CHSCT (ou des DP), une notice fixant
 - ✓ Les conditions de l'entretien des installations et des appareils de Protection collective et les procédures à mettre en œuvre pour assurer leur surveillance, Notamment pour détecter d'éventuelles défaillances et les éliminer.
 - ✓ Réaliser par une personne qualifiée, des visites périodiques, au minimum 1 fois par an, pour s'assurer de l'état des cuves, bassins et réservoirs contenant des produits corrosifs.
 - Consigner les résultats des vérifications : ils doivent être datés, mentionner l'identité de la personne et de l'organisme en charge des contrôles.